



Assemblée générale

PROVISOIRE

PROVISOIRE

A/41/PV.92

9 décembre 1986

DEC 15 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 92e SEANCE

Tenue au siège, à New York,
le mardi 2 décembre 1986, à 10 heures

Président : M. AL-ANSI (Oman)
(Vice-Président)

Puis : M. CHOUDHURY (Bangladesh)
(Président)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [19] (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

M. Saemala (Iles Salomon)

La Namibie, par exemple, devrait être traitée d'une façon qui dépasse la simple rhétorique. L'indépendance immédiate de la Namibie ne peut plus dépendre de la politique du "couplage" qui s'est révélée être un critère trompeur. De même, la libération du peuple opprimé d'Afrique du Sud ne devrait pas être voilée par la propagande pour telle ou telle idéologie. Ce qu'il faut pour que le peuple namibien accède à l'indépendance nationale et que le peuple opprimé d'Afrique du Sud et tous les peuples coloniaux soient libérés, c'est la mise en oeuvre résolue des principes de base de la démocratie : la liberté et la justice.

Dans la région du Pacifique sud, tous les pays qui ont accédé à l'indépendance depuis l'adoption de la Déclaration de 1960 sont passés par le processus de décolonisation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les Iles Salomon elles-mêmes - je suis fier de le dire - sont passées sans heurt par ce processus et ont accédé à l'indépendance le 7 juillet 1978. Dans notre cas, nous étions certains que, grâce au rôle joué par les Nations Unies, les progrès que nous réalisions en vue de la constitution de notre Etat et de l'édification de notre nation étaient suivis de près par la communauté internationale, que l'Organisation des Nations Unies représente.

Voilà pourquoi nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/41/L.33, relatif à la question de l'applicabilité de la Déclaration de 1960 à la Nouvelle-Calédonie, un territoire colonial français situé dans la région du Pacifique sud, et voilà pourquoi nous voterons pour les projets de résolution A/41/L.36 et L.37. Dans le projet de résolution A/41/L.33, un appel est lancé pour que les droits inaliénables du peuple de la Nouvelle-Calédonie à l'acte légitime d'autodétermination et d'indépendance soient reconnus conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV).

La question essentielle qui se pose ici est la suivante : la Nouvelle-Calédonie est-elle un territoire non autonome? A notre avis, la réponse à cette question peut être trouvée grâce à l'examen des éléments suivants : premièrement, la Nouvelle-Calédonie, comme on le sait, est située dans la région du Pacifique sud, à une distance d'environ 20 000 kilomètres de la France. Géographiquement, la Nouvelle-Calédonie ne fait donc pas partie de la France.

Deuxièmement, la population autochtone de la Nouvelle-Calédonie - les Canaques - sont des Mélanésiens dont la culture et le passé ethnique sont proches de ceux des sociétés mélanésiennes de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Iles

M. Saemala (Iles Salomon)

Salomon, de Vanuatu et de Fidji, et sont à l'évidence très éloignés de l'héritage culturel français. Par son passé ethnique, la Nouvelle-Calédonie ne fait pas partie de la France, même si on constate une adaptation et un accommodement croissants aux influences culturelles françaises, comme ce fut le cas ailleurs dans le monde.

Troisièmement, la Nouvelle-Calédonie a été colonisée par la France dès le 24 septembre 1853. La Nouvelle-Calédonie est donc placée sous contrôle et domination coloniaux depuis 133 ans.

Ces facteurs concordent avec les principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1541 (XV), qui permettent de définir si un territoire est non autonome aux termes de la Charte et de la Déclaration sur la décolonisation.

Les Iles Salomon, à l'instar de tous les autres membres du Forum du Pacifique sud et des autres auteurs du projet de résolution A/41/L.33, sont pleinement convaincues que la Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome. Nous affirmons par conséquent que la France se trouve dans l'obligation de fournir les informations demandées au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

Qu'il me soit permis d'exposer très clairement ici la position des Iles Salomon à l'égard de la Nouvelle-Calédonie - et je tiens à être très clair, car mon bon ami, le représentant de la France, a déformé hier notre position. Les Iles Salomon appuient la transition pacifique et ordonnée de la Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous estimons que le peuple de la Nouvelle-Calédonie a seul le droit inaliénable de choisir son destin, de déterminer son avenir et de décider du moment où il accédera à ce nouveau statut. Nous espérons que le peuple de la Nouvelle-Calédonie et le Gouvernement français opéreront cette transition en consultation et coopération étroites avec les Nations Unies, de façon à assurer l'accession à l'indépendance et la constitution du nouvel Etat de manière pacifique. Nous demandons instamment à la France et au Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS), qui représente les intérêts canaques, d'oeuvrer ensemble à la mise au point d'un système électoral en vue de la tenue d'un référendum juste et équitable qui décidera du statut indépendant futur de la Nouvelle-Calédonie.

Cette coopération augurerait bien, à notre avis, de l'avenir du territoire et du renforcement des liens traditionnels d'amitié qui existent entre la France et les pays de notre région. En disant cela, nous avons présent à l'esprit le rôle

M. Saemala (Iles Salomon)

que la France joue dans le Pacifique sud. La contribution de ce grand pays au développement social et économique de nos peuples, notamment par l'intermédiaire de la Commission du Pacifique sud, est bien connue. Nous espérons que la France continuera de jouer un rôle utile dans ces domaines.

Nous exprimons cet espoir en même temps que l'engagement des Iles Salomon à l'égard de l'association pour le développement. Cette association est basée sur le respect mutuel - ce qui sous-entend qu'on reste attentif aux vues et aux préoccupations des autres -, mais ne peut s'épanouir dans la méfiance et la condescendance. A cet égard, ma délégation regrette la campagne menée par la délégation française il y a quelques semaines pour tenter de dénigrer les pays du Pacifique sud. Parlant au nom de mon pays, les Iles Salomon, je puis dire - et je regrette que mon bon ami ne soit pas là pour m'entendre - que nous considérons cette campagne comme un affront malveillant. Le document auquel je me réfère est tel que je n'abuserai pas du temps précieux de l'Assemblée pour en discuter en détail. Cependant, deux points doivent être replacés dans leur perspective.

Le point principal de l'ordre du jour de la campagne française concerne le nombre de pays qui ont proposé la réinscription de la question de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes des Nations Unies. Il est dit en effet dans le document dont il s'agit :

"La France a pris note de l'initiative prise par un petit nombre de pays, au mépris total des faits, pour faire inscrire la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes pendant la présente session de l'Assemblée générale."

Quels sont ces faits? Pour ce qui est des Iles Salomon, les faits sont les suivants : premièrement, la question de la Nouvelle-Calédonie est inscrite à l'ordre du jour du Forum du Pacifique sud depuis six ans. A leur réunion tenue à Suva, à Fidji, en août dernier, les dirigeants des 13 pays membres du Forum ont décidé de demander la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU.

M. Saemala (Iles Salomon)

Deuxièmement, cette initiative du Forum du Pacifique sud jouit de l'appui unanime des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Dans la déclaration publiée à l'issue de leur huitième Conférence au sommet tenue à Harare, au Zimbabwe, du 1er au 6 septembre 1986, on peut lire ce qui suit à propos de la Nouvelle-Calédonie :

"... ils [les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés] ont accueilli avec satisfaction et appuyé la décision des membres du Forum du Pacifique sud prise lors de la réunion tenue à Suva (Fidji), du 8 au 11 août 1986, visant à proposer la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies." (A/41/697, p. 42, par. 150)

La Déclaration poursuit en disant :

"... ils ont instamment prié l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quarante et unième session, de réinscrire la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes." (Ibid., p. 43, par. 151)

Troisièmement, lors de leur Conférence au sommet tenue à Nassau, aux Bahamas, les chefs de gouvernement des Etats du Commonwealth ont fait la déclaration suivante :

"Les chefs de gouvernement ont réaffirmé conformément à la Charte des Nations Unies leur soutien au droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples des territoires du Pacifique sud qui ne jouissaient pas encore de l'autonomie. Ils ont souligné qu'il fallait assurer l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie dans les plus brefs délais." (A/40/817, p. 15, par. 31)

Quatrièmement, le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie a été parrainé par pas moins de 30 Etats Membres.

Est-ce là le petit groupe de pays dont parle la France? De l'avis de ma délégation, ces pays se font l'écho de l'appel international en faveur de la réinscription de la Nouvelle-Calédonie, et c'est à juste titre que cette question est soumise à l'Assemblée pour être dûment examinée et tranchée. L'unanimité de cette requête impose à l'Assemblée générale une responsabilité et une obligation auxquelles il lui serait extrêmement difficile de se soustraire.

Pour sa part, les Iles Salomon se plieront aux principes et obligations de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la pratique bien établie que l'Organisation a toujours fidèlement suivie s'agissant de l'application de la Déclaration sur la décolonisation.

M. Saemala (Iles Salomon)

Le deuxième point concerne le rôle du Comité spécial des Vingt-Quatre. Une chose est certaine : le Comité est saisi de la question de la Nouvelle-Calédonie. Mais laisser entendre, comme la France l'a fait, qu'étant donné que le Comité a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa prochaine session ordinaire de 1987 l'Assemblée générale ne devrait pas l'examiner au cours de sa session actuelle, est clairement un défi lancé à l'autorité légitime et à la compétence de l'Assemblée générale. De l'avis des Iles Salomon, l'Assemblée générale a compétence pour examiner la question de la Nouvelle-Calédonie selon son bon plaisir, à condition que la question soit recevable. La question est recevable.

S'agissant de l'action du Comité spécial, il conviendrait de noter que le Comité, suivant l'approche adoptée par le Forum, n'a pas décidé définitivement d'examiner la question de la Nouvelle-Calédonie l'année prochaine. Toutefois, il a indiqué que sa décision à cet égard "dépendrait de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner". Ce point est crucial. Le Comité spécial des Vingt-Quatre est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, de laquelle il reçoit mandat. Le Comité ne peut donner d'instructions à l'Assemblée générale. L'Assemblée, par contre, peut lui en donner.

De plus, l'espoir de la France, que le Comité spécial des Vingt-Quatre examinera la question de la Nouvelle-Calédonie l'an prochain, est contradictoire et hautement suspect étant donné que ce pays n'a cessé, depuis 1949, de considérer ce comité et son prédécesseur comme étant inconstitutionnels. Si la France reconnaît à présent le rôle du Comité spécial des Vingt-Quatre en la matière, je me permets alors de dire à la délégation française qu'elle ne devrait avoir aucune objection à l'égard du projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2.

A ce stade, j'aimerais en revenir à ce que le représentant de la France a déclaré hier. Il a fait allusion aux trois pays de la Mélanésie. Ses remarques avaient un caractère hostile et provocateur mais cela est compréhensible étant donné qu'il cherchait manifestement à déformer la position de nos pays s'agissant de la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie. Mes wantoks - wantok a le sens de fraternité en pidgin mélanésien - les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Vanuatu, prenant la parole dans l'exercice de leur droit de réponse, ont déjà commenté les remarques du représentant de la France. Mais ce dernier a déclaré que les pays de la Mélanésie sont en faveur du principe "deux hommes, une voix". Parlant au nom de mon propre pays, les Iles Salomon, je dirai que si j'apprécie le désir de la France de développer des relations amicales avec les Iles Salomon et

M. Saemala (Iles Salomon)

leurs habitants, j'estime néanmoins que la France n'a aucun droit de parler en notre nom et encore moins de le faire de façon inexacte. Nous parlons pour nous-mêmes depuis notre indépendance et nous continuerons de le faire dans l'avenir.

Quand la France déclare devant cette instance que mon pays préconise le principe "deux hommes, une voix", cette affirmation est non seulement ridicule, et par conséquent insultante pour la dignité et le respect des représentants ici présents, mais également dépourvue de tout fondement. Nous n'avons jamais proposé un tel principe. Nous n'avons même pas l'intention de le présenter ici. Nous sommes une démocratie constitutionnellement établie dans le vrai sens du terme et nous continuerons de promouvoir et de défendre les principes démocratiques universellement acceptés.

Le principe "deux hommes, une voix", comme tous les Membres le savent, a été avancé hier par le représentant de la France. Et l'on ne saurait mieux faire que de citer ici le vieux proverbe de la Sainte Bible :

"Oui, la bouche parle de l'abondance du coeur." (Mathieu 12, 34)

En d'autres termes, mon bon et cher ami, le représentant de la France, a énoncé devant cette assemblée un principe qui lui tient beaucoup à coeur.

J'aimerais maintenant en revenir à l'importante question dont l'Assemblée est saisie. Nous sommes appelés à nous prononcer sur trois projets de résolution figurant aux documents A/C.1/41/L.33 et Corr.2, A/C.1/41/L.36 et L.37. L'Assemblée étant un parlement mondial constitué d'un ensemble de représentants responsables, laissons donc de côté tout ce qui est hors de propos et voyons quels sont les faits. A ce propos, j'aimerais exprimer mes remerciements au Comité spécial pour son excellent travail. Le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2 sur la Nouvelle-Calédonie est clair. C'est la réaffirmation de la position des Nations Unies en matière de décolonisation. C'est un appel international en faveur de la réinscription de la Nouvelle-Calédonie. Il émane du Forum du Pacifique sud et bénéficie du soutien sans équivoque des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et des chefs de gouvernement du Commonwealth.

La position des Iles Salomon est claire et nous espérons pouvoir compter sur l'appui de nos amis.*

* Le Président assume la présidence.

M. Saemala (Iles Salomon)

On a beaucoup parlé à l'Assemblée cette année, comme les années précédentes, de la nécessité pour toutes les nations de respecter leurs obligations en vertu de la Charte, de reconnaître les principes de la Charte et d'y adhérer scrupuleusement. Pour mon pays, ces principes de la Charte ne sont pas simplement un guide; ils sont la base sur laquelle repose notre politique étrangère. Ils sont la garantie de notre sécurité et de notre survie en tant que nation souveraine. En dépit des efforts que cela nous a coûtés, nous nous sommes efforcés de nous acquitter des obligations que nous avons acceptées lors de notre indépendance et de notre accession à cette organisation à laquelle nous attachons beaucoup de prix.

Les obligations de la Charte sont des engagements solennels et contraignants. Ce n'est pas un examen offrant plusieurs options qui permettent de choisir ceux des nobles principes qu'il est le plus facile de respecter. Pour nous, la Charte est indivisible, les engagements ne peuvent être limités. La Charte s'applique dans son intégralité.

Etions-nous naïfs lorsque nous sommes devenus membres de cette organisation? Nous espérions que ce n'était pas le cas. Aujourd'hui, nous en sommes moins certains. Un certain nombre de pays nous ont fait comprendre que la considération dont il faut tenir compte, pour ce qui est de la question de la Nouvelle-Calédonie, est la vigueur de ses liens politiques immédiats avec ses voisins ou partenaires commerciaux et que la question de principe doit être laissée de côté. Car c'est une question de principe que les pays du Forum du Pacifique sud défendent. Un appui aux principes. Un appui à la Charte. Nous demandons que l'une des quelques obligations spécifiques imposées aux Etats Membres dans la Charte soit respectée - l'obligation, en vertu de l'Article 73 e, de communiquer des informations au Secrétaire général sur la situation dans un territoire non autonome. Je répète, c'est là une obligation de la Charte et non pas une expression pieuse de la façon dont un monde idéal pourrait être géré.

Que devons-nous penser de ces pays qui déclarent qu'ils ne peuvent pas ne pas tenir compte des pressions économiques ou des liens politiques et ne peuvent donc voter pour un projet de résolution de caractère technique aussi simple que celui-ci? Nous pensons que ces pays seront considérés, dans notre région, comme faisant preuve d'inconséquence, ne respectant les obligations de la Charte que lorsque cela les arrange et les méconnaissant à d'autres moments. Ce n'est pas

M. Saemala (Iles Salomon)

l'image que nous avions des Nations Unies, lorsque l'Organisation a participé au processus de notre décolonisation. Je lance un appel à ces pays amis pour qu'ils reconsidèrent leur position. Est-ce cette image qu'ils veulent donner d'eux dans cette assemblée ou projeter dans notre région du Pacifique sud?

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : C'est un débat au cours duquel, chaque année, l'Assemblée générale réaffirme son attachement au principe établi par les fondateurs des Nations Unies, selon lequel la communauté mondiale a la responsabilité solennelle de défendre et promouvoir les intérêts des peuples des territoires non autonomes. Ce message, cet attachement, s'est étendu depuis 40 ans. C'était, à l'époque, un message révolutionnaire. Il a révolutionné la physionomie du monde.

Le message n'a été ni entendu ni écouté universellement. La tâche de la décolonisation n'est pas encore terminée. C'est pourquoi je m'associe à mes collègues du Pacifique sud pour demander que soit appuyé l'appel lancé par les Chefs de gouvernement de notre organisation régionale à l'Assemblée l'invitant à concentrer son attention sur l'un des derniers territoires coloniaux restants, la Nouvelle-Calédonie.

Il est naturel et légitime que nous nous préoccupions de ce territoire et des événements qui s'y produisent. Pour nous, ce territoire n'est pas sur l'autre face du globe. La Nouvelle-Calédonie est le voisin le plus proche de la Nouvelle-Zélande. Elle s'y trouve à deux heures et demie de vol. Son avenir n'est donc pas une question semi-théorique pour nous. La manière dont le peuple de la Nouvelle-Calédonie exerce son droit légitime à l'autodétermination, la façon dont on lui permet de l'exercer, les conséquences sur la paix et la stabilité de la région, sont autant de questions qui nous préoccupent fondamentalement. Nous devons en supporter les conséquences à jamais. C'est pourquoi nous espérons que l'on reconnaîtra la légitimité de l'intérêt que nous portons à cette question.

Nous présentons devant cette assemblée une affaire simple, fondamentale : la Nouvelle-Calédonie est, si on interprète rationnellement la doctrine et les pratiques des Nations Unies, un territoire non autonome. Par conséquent, nous suggérons, et cela ne nous semble pas déraisonnable, que la Puissance administrante intéressée s'acquitte des obligations solennelles qu'elle a contractées aux termes de la Charte et soumette un rapport annuel sur le territoire. Nous demandons

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

également que le Comité pertinent de l'Assemblée, le Comité spécial chargé de l'application de la Déclaration sur la décolonisation, surveille l'évolution de la situation dans le territoire au nom de la communauté internationale. Nous demandons au Gouvernement français d'offrir sa coopération au Comité spécial à cet égard.

Il n'y a là rien d'extraordinaire, rien de plus que ce que nous-mêmes avons été heureux de faire dans le cas des territoires du Pacifique sud qui étaient sous administration néo-zélandaise. Comme il sied à un pays dont le Premier Ministre de l'époque présidait la Commission qui a rédigé, à San Francisco, les chapitres XI, XII et XIII de la Charte, nous avons offert toute notre coopération aux Nations Unies en contribuant à garantir l'exercice du droit à l'autodétermination dans les petits territoires que nous administrions. Nous ne nous sommes pas contentés de nous acquitter des simples obligations de la Charte. Nous avons pris l'initiative de faire participer l'Organisation au processus de prise de conscience politique, à la surveillance des consultations qui ont abouti à l'autodétermination, au suivi et à l'observation du processus final de prise de décision. Nous avons ensuite cherché et obtenu l'assurance de l'Assemblée que nous nous étions acquittés de nos obligations découlant de la Charte et de la résolution 1514 (XV) qui contient la Déclaration sur la décolonisation.

Nous ne demandons à la France rien de plus que ce que nous étions prêts à faire nous-mêmes. Nous pensons que c'est une requête raisonnable qui mérite une réponse favorable.

Car, sans vouloir paraître présomptueux, nous voudrions dire à la délégation de la France que la Nouvelle-Zélande n'a jamais eu aucune raison de regretter d'avoir invité les Nations Unies à jouer un rôle dans ses anciens territoires. La contribution des membres des Nations Unies, qui se sont rendus, au fil des années, dans le Pacifique sud dans le cadre de missions du Conseil de tutelle ou du Comité des Vingt-Quatre, a toujours été positive. Venant généralement du monde en développement, autrefois colonisé, ces représentants ont pu fournir des avis raisonnables et souvent pleins d'imagination à toutes les parties concernées. Ils ont rempli un rôle utile et souvent de conciliation. Une tierce partie impartiale peut contribuer à la solution de la plupart des conflits. Nous recommandons à la France de réfléchir là-dessus. Hier, le rôle de cette organisation a été qualifié

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

d'"ingérence étrangère" qui ne pouvait que perturber le processus d'autodétermination. Nous ne pouvons considérer le rôle des Nations Unies avec leurs 40 ans de sagesse et d'expérience accumulées dans la décolonisation comme une ingérence extérieure. Les procédures et les pratiques des Nations Unies qui reposent sur les principes de la Charte ont été éprouvées dans de nombreuses situations, notamment dans le Pacifique sud. Ces principes et pratiques sont bien compris et respectés de la communauté internationale.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Lorsque nous demandons aux Nations Unies de jouer un rôle, ce n'est pas pour chasser la France du Pacifique. Comme l'a dit le Premier Ministre néo-zélandais il y a quelques mois, ce serait "vain et parfaitement stupide". Ce sont des paroles fermes et je puis assurer l'Assemblée qu'il pensait ce qu'il disait. Selon nous, les intérêts de la France dans le Pacifique sud ne seront pas servis par la perpétuation d'une présence coloniale en Nouvelle-Calédonie. Pour notre part, nous sommes prêts à poursuivre le dialogue avec la France. Mais, que l'on ne se trompe pas sur la position de la Nouvelle-Zélande : il est vital que l'option d'un échange raisonnable et rationnel dans le Pacifique sud demeure ouverte.

Cela étant, j'en viens brièvement à certains aspects de cette question, qui ont particulièrement retenu l'attention. On nous a demandé pourquoi nous avons attendu jusqu'à maintenant pour soulever la question à New York. Eh bien, parce que nous voulions laisser le bénéfice du doute à la France. Le problème était réel dans notre propre région depuis plusieurs années. Pendant toute cette période, il a été manifesté une extraordinaire bonne volonté pour donner à la France une chance de faire quelque chose en Nouvelle-Calédonie, en coopérant avec les pays du Forum et non en les affrontant. C'est notre façon de faire dans le Pacifique sud : nous essayons patiemment de résoudre les problèmes. Mais, en l'occurrence, cela n'a pas marché, du moins pas encore.

Pourquoi avoir choisi cette année pour lancer une initiative à propos de la Nouvelle-Calédonie? Nous nous refusions à croire jusqu'ici que la France - pays qui a décolonisé la plupart de ses anciens territoires dans d'autres régions - ne ferait pas de même dans notre partie du monde. Une succession de ministres français ont reconnu franchement que l'administration française avait eu certaines carences, qu'elle avait agi "trop peu et trop tard" et que seuls des arrangements ralliant les suffrages de toutes les communautés authentiques en Nouvelle-Calédonie garantiraient la paix et la sécurité dans le territoire. Nous nous étions félicités de cette position de la France. Mais, comme mon frère de Fidji l'a dit, cette évaluation a changé une fois connues les vues du nouveau gouvernement à Paris au début de cette année. Le Forum devait bien, non sans tristesse, se rendre à l'évidence : le changement dans la politique de la France à l'égard de la Nouvelle-Calédonie constituait un "grand pas en arrière". C'est ainsi qu'a été demandée la réinscription du territoire sur la liste des territoires non autonomes.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Bref, contrairement à ce qui a été dit hier, nous n'avons pas agi à la hâte. Les détails du dossier ont été analysés avec soin et présentés à l'Assemblée en temps voulu par les pays du Forum du Pacifique sud. C'est une question coloniale classique et nous invitons maintenant l'Assemblée à s'en saisir.

On nous a demandé également pourquoi, si le Comité des Vingt-Quatre est également saisi de la question, l'Assemblée générale doit se prononcer à propos de la Nouvelle-Calédonie. C'est une idée séduisante en apparence. Qui, après tout, voudrait se manifester sur un sujet sur lequel il n'est pas nécessaire de le faire?

Le problème, c'est que la décision du Comité spécial était soumise à conditions. La décision du Comité était "dépendait des directives que l'Assemblée générale pourraient donner", ce qui est parfaitement normal puisque le Comité spécial tient son mandat de l'Assemblée.

Selon la Puissance administrante, l'année 1987 doit être une année clef dans le développement du Territoire car il est proposé d'y organiser un référendum sur ses relations futures avec la France. Mais voyons le calendrier du Comité spécial. Seule l'Assemblée générale peut prendre une décision quant au statut d'un territoire non autonome. Sans cette décision, le Comité spécial ne peut que débattre de l'applicabilité de la Déclaration sur la décolonisation. En 1987, elle ne pourrait rien faire d'autre que recommander la réinscription à la session suivante de l'Assemblée générale.

Si la présente session de l'Assemblée générale décidait la réinscription, alors seulement le Comité spécial pourrait-il entreprendre l'examen, quant au fond, des circonstances du référendum. Autrement dit, nous parlons du début de l'année 1988. La Quatrième Commission n'aurait pas l'occasion de débattre de la question du Territoire avant la fin de 1988. La raison pour laquelle l'Assemblée doit agir à la présente session, c'est parce qu'elle doit donner l'autorité nécessaire au Comité des Vingt-Quatre pour qu'il suive le déroulement de la situation, y compris le référendum de 1987. Laisser de côté la recommandation visant la réinscription aurait pour effet de nier cette autorité au Comité spécial. Ce n'est pas être hostile à la France que de suggérer que les Nations Unies doivent jouer leur rôle dans le processus de décolonisation. Comme nous l'avons déjà dit, nous pensons sincèrement que ce sera dans l'intérêt de la France comme cela a été dans l'intérêt de la Nouvelle-Zélande de décoloniser ses petits territoires.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Quant au référendum proposé, chacun sait que la Nouvelle-Zélande ne peut que se féliciter de l'idée de consulter un peuple colonisé à propos de son avenir. Il a été suggéré hier :

"ce que les pays du Forum attendent de l'Organisation des Nations Unies, c'est en effet qu'elle fasse pression sur le Gouvernement français pour qu'il organise un référendum biaisé," (A/41/91/PV.91, p. 62)

un référendum biaisé :

"dont le résultat serait fixé à l'avance." (Ibid.)

En réalité, les chefs de gouvernement du Forum ont, au début de l'année :

"prié le Gouvernement français d'étudier soigneusement la question de l'éligibilité afin que le résultat du vote reflète dûment les aspirations des peuples canaque et autres qui habitent depuis longtemps en Nouvelle-Calédonie et y sont attachés."

Je n'appelle pas cela un référendum biaisé.

Si la France doit organiser un référendum pour régler la situation en Nouvelle-Calédonie, l'opération devra être bien préparée et offrir des choix authentiques. Les pays du Pacifique sud disent à la France qu'il est vital que tout référendum ou consultation du même ordre débouche sur un résultat populaire et durable, contribuant à rassembler les différentes communautés calédoniennes pour faire face à un avenir commun.

Nous ajouterons qu'il y a peu de raison de penser qu'on se préoccupe en ce moment de préparer la population, grâce à un programme d'éducation politique par exemple, à un référendum qui aura lieu dans un peu plus de six mois. Nous tenons aussi à faire remarquer que la France n'exclura pas nécessairement l'option de l'indépendance. Par contre, elle ne fait rien pour l'encourager ou indiquer que l'indépendance serait de son point de vue inacceptable. Les déclarations officielles des ministres intéressés suggèrent tout le contraire.

Dans ces conditions, c'est la France, et non les pays du Forum, qui déforme le principe de l'autodétermination. C'est la France, non les pays du Forum, qui organise un référendum biaisé. Par le passé, la France a su faire preuve de souplesse face à certaines situations coloniales, comme dans le cas de Djibouti par exemple. Tout ce que nous demandons, c'est qu'elle fasse preuve de la même souplesse en Nouvelle-Calédonie.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Le Forum ne se permettrait pas de dire à la France ou à la population de la Nouvelle-Calédonie comment résoudre au mieux la question des liens futurs du Territoire avec la France. Mais, dans l'intérêt de la stabilité et du développement pacifique de la région, le Forum demande que la France accepte la réalité du mouvement d'indépendance, la légitimité des aspirations du peuple canaque et la nécessité de contribuer à un règlement qui tienne compte de ces considérations.

Il est un paragraphe du communiqué publié à l'issue de la série de consultations sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, qui ont eu lieu à Nainville-les-Roches en juillet 1983, qu'il convient de souligner. Il affirme que le peuple canaque est parfaitement justifié de dire qu'il a "un droit actif et intrinsèque à l'indépendance". Il précise par ailleurs que l'autodétermination doit, pour des raisons historiques, être une option pour les autres groupes ethniques dont la légitimité a été reconnue. Tel est l'esprit qui doit présider à des entretiens orientés vers le progrès.

Les choses ne sont ni faciles ni claires pour la France. Nous en sommes bien conscients. Mais nous disons à la France, en nous fondant sur notre propre expérience, que la communauté internationale représentée par l'Organisation mondiale peut avoir beaucoup à contribuer au processus consultatif ainsi qu'à la surveillance de n'importe quel référendum.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Nous disons qu'étant donné que la France est tellement attachée à ce que l'on ne dénature pas le principe d'autodétermination, elle ne devrait pas alors être préoccupée par l'idée que les Nations Unies prennent tant d'intérêt à l'application du principe à la Nouvelle-Calédonie.

Je ne souhaite pas examiner en profondeur la base historique, technique et doctrinale de la question qui nous est soumise. Il s'agit d'un cas simple et irréfutable, qui parle de soi. Mais il y a deux thèses en particulier présentées par notre collègue français qui ne peuvent être laissées sans réponse.

Il a dit hier que les auteurs du projet avaient "sollicité à l'extrême" les critères avancés dans la résolution 1541 (XV) qui doivent guider les Etats pour déterminer s'il existe une obligation, aux termes de l'Article 73 e) de la Charte, de fournir un rapport annuel. Dans son intervention, il a aussi contesté l'utilisation par les pays du Forum du terme "subordination arbitraire" pour décrire les relations qui existent entre la Nouvelle-Calédonie et Paris. L'utilisation du terme "subordination arbitraire" par les pays du Forum dans leur document de base est tirée de la pratique des Nations Unies. C'est un terme juridique. Il n'implique aucun jugement moral sur la France, l'administration de la France de la Nouvelle-Calédonie ou le statut du peuple de Nouvelle-Calédonie. Le terme se réfère simplement au statut du territoire. C'est un terme qui provient directement des dispositions de la résolution 1541 (XV).

Le dossier du Forum est donc technique, juridique et objectif. La résolution 1541 (XV) parle de séparation géographique comme étant un facteur à prendre en considération. La distance entre la Nouvelle-Calédonie et la France - 20 000 kilomètres - les rend pratiquement aussi géographiquement séparées qu'il est possible sur cette terre; et sur les plans ethnique et culturel, la Nouvelle-Calédonie est une société des Iles du Pacifique sud, d'origines diverses et donc distincte ethniquement et culturellement de la France - un autre facteur à prendre en considération selon la résolution 1541 (XV).

Le principe V de cette résolution est au coeur du problème. Il dit que si certains éléments supplémentaires de nature administrative, politique, juridique, économique ou historique affectent les relations entre le territoire métropolitain et le territoire considéré de telle façon qu'ils "placent arbitrairement ce dernier

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

dans une position ou un état de subordination", ils confirment alors la présomption qu'il y a obligation de communiquer des renseignements au titre de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

L'histoire du changement constitutionnel en Nouvelle-Calédonie est embrouillée. Le représentant de la Thaïlande l'ayant exposée hier soir de façon remarquable et détaillée, nous ne reprendrons pas le sujet, et nous dirons simplement que malgré toutes les vicissitudes de ces dernières années, la position prééminente de Paris a été maintenue. Le pouvoir de promulguer des changements arbitraires n'a pas disparu.

La question fondamentale reste aujourd'hui : "Où se trouve le pouvoir?" Bien sûr, il existe des institutions régionales et un Congrès du territoire, mais ils tiennent leur autorité du bon plaisir de Paris. Leurs pouvoirs, leurs droits, peuvent être retirés à tout moment.

Voyons qui contrôle les différents mécanismes gouvernementaux en Nouvelle-Calédonie. Une analyse froide de la situation pour savoir qui exerce le pouvoir dans les secteurs importants montre de toute évidence que la Nouvelle-Calédonie se trouve dans un statut de subordination à l'égard de Paris. Au début de cette année, le nouveau gouvernement, pour des raisons de philosophie politique, s'est dit en désaccord avec le gouvernement Fabius et avec les réformes révolutionnaires que celui-ci avait appliquées. Ainsi, ces réformes ont été pratiquement parlant simplement abolies : pas de consultation; pas d'accord; un simple étalage de pouvoir. Je pense que notre collègue de la France a résumé très clairement hier la position de son pays : "Le parlement français a décidé d'organiser une consultation...", a-t-il dit. Ceci illustre notre argument en deux mots : le pouvoir se trouve à Paris. Il s'ensuit, selon la pratique de cette organisation, qu'il s'agit ici d'un territoire non autonome aux termes de l'Article 73 de la Charte, de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale et de la Déclaration sur le colonialisme.

Le représentant de la France, avec son charme habituel, a essayé hier de désinformer cette assemblée, en dressant tout une série d'épouvantails pour ensuite les abattre. C'est une bonne technique de débat, mais il ne doit pas espérer qu'elle réussisse ici. Examinons brièvement un ou deux de ces épouvantails.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Premièrement, il a demandé à quel titre et sous quels prétextes les pays du Forum du Pacifique sud viennent-ils aujourd'hui saisir les Nations Unies de cette question. Nous disons : au titre de la proximité : c'est nous qui allons devoir nous accommoder des résultats des politiques de la France; au titre de la fraternité; dans certains cas, au titre du droit d'association, qui précède de certaines d'années celui de la France; en résumé, à ce même titre qui donne aux pays de première ligne en Afrique leur rôle prééminent en ce qui concerne la Namibie et l'apartheid; au nom également du droit que nous donne notre appartenance à cette organisation; au nom des droits garantis dans la Charte et dans la Déclaration sur le colonialisme; et enfin, au nom du droit que nous donne notre longue et étroite amitié et notre camaraderie d'armes avec la France.

Est-il nécessaire de poursuivre?

J'en viens maintenant à notre deuxième épouvantail. "Je vous demande de ne pas préjuger, par votre vote" le résultat du référendum proposé, a dit le Représentant permanent de la France. Il n'est pas question, par notre vote, de préjuger le résultat du référendum. Il n'y est même pas fait référence dans le projet de résolution qui nous est soumis, parce que jusqu'ici il n'est pas une réalité. Nous ne nous laissons pas induire en erreur. Le vote négatif demandé par notre collègue de la France est conçu de façon à empêcher les Nations Unies de contrôler ou d'observer ce référendum. Il ne doit pas y avoir de malentendu à ce sujet.

Qu'en est-il du troisième épouvantail? En demandant d'examiner la question maintenant, les pays du Forum adoptent "une attitude délibérément hostile à l'égard de la France et de sa présence dans le Pacifique sud". C'est tout simplement inexact. Notre collègue français a relevé hier soir les nombreuses assurances contraires qui ont été données à ce sujet. Nous regrettons profondément que les déclarations publiques solennelles faites dans ce sens par l'Assemblée des chefs de gouvernement de notre région n'aient pas été entendues.

Nous pourrions continuer, mais nous épargnerons ceci à l'Assemblée. Ce n'est pas un sport bien noble que de démolir des épouvantails.

Je conclurai sur cette idée finale. Nous, dans le Pacifique sud, avons peu demandé à cette organisation. Pendant de nombreuses années, nous avons joué consciencieusement notre rôle ici. Nous avons fourni des troupes pour les forces de maintien de la paix et d'observation partout dans le monde. Nous avons pris des

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

sanctions, répondu aux appels pour les opérations en cas de catastrophes et les opérations de développement, nous avons contribué à aider des centaines de causes politiques dans chaque région du monde. Nous avons agi sur la base des principes de la Charte. Maintenant, nous demandons simplement que les autres délégations en fassent de même en l'occurrence.

Je souligne une fois de plus que c'est nous qui subissons les conséquences des politiques françaises en Nouvelle-Calédonie. Ces politiques sont déficientes. Elles ne prennent pas en considération des vérités essentielles, à savoir que la Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome; que la présence d'un mouvement indépendantiste dans le territoire est une réalité permanente qu'aucun déni ne peut espérer dissiper; et que la communauté internationale et les pays de la région en particulier n'acceptent pas que les principes de la Déclaration sur la décolonisation ne soient pas appliqués en Nouvelle-Calédonie.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Donc, ce que nous demandons est tout simple : que les délégations appuient à la présente session de l'Assemblée générale le rôle traditionnel de l'Organisation - un rôle qui a aidé tant d'anciennes colonies à réaliser leur indépendance - qui est de suivre l'évolution de la situation dans le territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie. Un tel appui, croyons-nous, renforcera la paix et la stabilité dans notre partie du monde. Nous pensons également, et nous le pensons sincèrement, que cela aidera la France à aller de l'avant. Nous comptons que notre projet de résolution recevra donc cet appui.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Dans l'ancienne épopée anglaise, lorsque Beowulf et ses compagnons arrivent au royaume de Hrothgar, une sentinelle interpelle le groupe. S'adressant à Beowulf, la sentinelle lui demande qui il est et ce qu'il veut faire. Beowulf répond qu'il vient en ami. La sentinelle lui permet alors de passer, à condition qu'il soit sous surveillance. Alors qu'ils passent, la sentinelle dit : "les guerriers avisés doivent faire la différence entre deux choses : les paroles et les actes".

Les trois projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, A/41/L.33 et Corr.1, L.36 et L.37, permettent aux Membres des Nations Unies de traduire leurs paroles en actes. Rien n'est plus clair, plus direct et moins compliqué que nos paroles sur le colonialisme. Rien ne sera peut-être examiné de plus près par les ennemis et les amis de l'Organisation mondiale que la manière dont nous allons traduire nos paroles en actes lors des votes aujourd'hui.

Si nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de respecter la Charte, nous ne pourrions certainement pas nous en prévaloir demain. Si nous ne sommes pas inspirés aujourd'hui par nos propres précédents et si nous ne pouvons pas nous en tenir à nos anciennes décisions sur ce sujet, alors qui peut espérer que l'on nous prendra au sérieux demain? Si nous hésitons aujourd'hui sur la question du colonialisme, alors qui nous respectera demain? Certainement pas ceux à cause desquels certains d'entre nous pourraient peut-être hésiter. Ils souriront simplement et se féliciteront de leur capacité de convaincre certains d'entre nous que le monde appartient encore à une élite, comme au XIXe siècle.

Nous ne pensons pas qu'un grand nombre des représentants ici aujourd'hui estiment que le monde appartient à quiconque d'autre qu'à tous ses habitants. Au cours de ses 41 ans d'existence, peu de déclarations, de décisions ou d'appels de

M. Van Lierop (Vanuatu)

notre organisation ont eu le retentissement spectaculaire de la résolution 1514 (XV), la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur cette assemblée pour mesurer l'impact de cette déclaration et combien le monde a changé au cours de notre vie.

La plupart d'entre nous sont nés à une époque où l'asservissement de nations entières était aussi commun et aussi répandu que l'asservissement d'individus un siècle plus tôt. Un peu partout dans le monde, des peuples autochtones étaient dépossédés de leurs biens par la force, puis victimes de discrimination dans leur propre pays. Ils étaient relégués à un statut inférieur et traités comme de simples unités de production ou de consommation. Ils ont également été victimes d'une violence psychologique, tout en étant systématiquement dépouillés de leur histoire et de leur culture, et privés de tout espoir raisonnable d'une vie meilleure - ou, tout au moins, c'est ce que pensaient les colonisateurs.

Or, comme chacun le sait, l'espoir ne meurt pas si facilement, pas plus que les cultures ou l'histoire. Dans de nombreux cas, la résistance face à la domination étrangère s'est poursuivie, s'inspirant souvent d'actes apparemment isolés d'individus n'ayant pas beaucoup de liens évidents entre eux. Des poches de résistance se sont multipliées dans tous les pays et toutes les régions. Peu à peu, de manière presque imperceptible, le mécontentement s'est transformé en une résistance qui s'est propagée comme un feu de broussailles généralisé.

Rapidement, les territoires se sont révoltés les uns après les autres, d'abord passivement puis ouvertement, contre la domination coloniale. Dans tous les coins du globe, le colonialisme devint plus coûteux, moins viable et moins justifiable. La Charte des Nations Unies et la Déclaration qui fait l'objet de ce débat ne font que reprendre ce que la plupart des gens savaient déjà. L'ère du colonialisme politique officiel s'est achevée rapidement.

Dans quelques cas, les régimes coloniaux ont essayé désespérément de se maintenir. Ils n'ont réussi qu'à retarder l'inévitable. Dans certains cas, ils ont également réussi à aggraver la situation économique et sociale que connaissent actuellement d'anciennes colonies et qui fait aujourd'hui l'objet d'une question importante inscrite à notre ordre du jour.

Malheureusement, nous ne pouvons pas encore écrire le mot "fin" au bas de la saga du colonialisme. Nous serions très heureux de pouvoir dire aujourd'hui que la tâche de décolonisation est pratiquement terminée ou est sur le point de l'être.

M. Van Lierop (Vanuatu)

En jetant un rapide regard sur cette Assemblée, et en considérant tout ce qui a été fait, on est tenté de le penser. Après tout, tant d'anciennes colonies sont ici que nous pourrions facilement nous leurrer en prenant nos désirs pour des réalités.

Il faut avoir présent à l'esprit qu'il y en a toujours quelques-uns qui refusent de reconnaître ce qui est évident pour tout le monde. Ils vivent encore au XIXe siècle. Pour eux, rien ne pourrait être pire que de perdre leurs privilèges coloniaux et de devoir traiter leurs anciens sujets coloniaux comme des égaux. Par conséquent, ils élaborent des plans et des subterfuges afin de cacher leur domination coloniale. Ils changent la forme mais pas le fond. Lorsque leur supercherie est découverte, ils proclament leur innocence, refusant de voir que beaucoup savent ce que recouvre l'image qu'ils donnent à leur colonialisme.

Toutefois, ce qui est très alarmant, c'est qu'ils essaient sans trop de subtilité d'enrôler quelques-uns d'entre nous pour la défense de leurs intérêts coloniaux. Sans aucune honte et sans égard pour quiconque, ils demandent à d'autres de compromettre leur intégrité et leur réputation pour défendre ce qui ne peut pas être défendu. Ce que nous trouvons encore plus extraordinaire, c'est qu'ils vont parfois même jusqu'à demander à d'anciennes colonies de défendre le colonialisme.

Il est inquiétant de voir que quelqu'un pourrait demander à un pays qui lui-même a accédé à l'indépendance, avec l'aide des Nations Unies, de voter contre le rôle que les Nations Unies pourraient jouer dans la décolonisation d'un autre territoire. Comment peut-on demander à un pays de voter contre sa propre histoire? Même demander à d'anciennes colonies de s'abstenir sur quelque chose d'aussi fondamental que notre propre processus de décolonisation est trop demander.

Nous ne pouvons pas imaginer de question sur laquelle nous pourrions demander à une nation de voter contre elle-même. C'est peut-être parce que nous n'avons jamais été colonialistes. Ceux qui l'ont été ont beaucoup de mal à se rappeler qu'ils ne possèdent ou ne disposent plus d'autres pays et d'autres peuples. Pour eux, aucune demande n'est déraisonnable.

A cet égard, il ne faut pas oublier que le colonialisme politique n'a jamais été une fin en soi. C'était simplement un moyen de parvenir à la domination économique, à un coût minimal. Certains semblent encore être mus par un désir de dominer les autres. Ils se comportent comme si la Déclaration sur l'octroi de

M. Van Lierop (Vanuatu)

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'existait pas. Si nous devions les suivre, la plupart d'entre nous se retrouveraient soumis au statut de territoire non autonome, de fait sinon de nom.

Si nous ne comprenions pas les plans et les desseins compliqués des autres, nous referions certainement les erreurs du passé. Nous serions séduits par les promesses et les gestes, tout comme les générations précédentes ont été séduites par des bibelots et des subterfuges. Nous oublierions alors nos obligations à l'égard de ceux qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance politique.

Comment serions-nous alors considérés par les générations futures? Est-ce que nous allons leur léguer un monde où peu de progrès auront été accomplis pour éliminer les derniers vestiges coloniaux au Moyen-Orient, en Afrique australe, dans l'Atlantique sud ou dans le Pacifique sud, ou bien leur léguons-nous au moins notre volonté commune d'éliminer les derniers vestiges de l'ère coloniale?

Les questions qui découlent de ces situations coloniales sont parmi les principaux points inscrits à notre ordre du jour. Chaque année, nous nous heurtons aux conséquences de notre incapacité de résoudre ces problèmes. Nous échouons parce quelques Membres puissants se placent eux-mêmes, ainsi que leurs intérêts à court terme, au-dessus du droit international et des intérêts à long terme de nous tous. A bien des égards, c'est la crise la plus sérieuse que connaissent les Nations Unies et le problème le plus complexe qui existe dans les relations internationales.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Nous ne pouvons simplement pas inverser le cours de l'histoire et permettre que la raison du plus fort militairement ou économiquement, l'emporte. Nous ne pouvons pas être sélectifs et décider de respecter certains des principes de notre charte et pas d'autres. Nous ne pouvons pas décider d'avoir des principes un jour ou une heure et pas les suivants. Nous ne pouvons pas préconiser la fin du colonialisme dans une situation et ensuite justifier son maintien dans une autre. Ou bien, nous sommes pour ce que nous préconisons tout le temps, ou bien nous ne défendons rien. Ou bien nous croyons en ce que nous disons, ou bien nous ne sommes pas dignes d'être crus par quiconque.

La Palestine, la Namibie, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Calédonie seront toutes libres un jour. Cela est certain. Les peuples de ces pays revendiquent aujourd'hui ce qui leur appartient légitimement : le droit de vivre comme des êtres humains libres et de déterminer leur propre avenir. Leur sort est essentiellement dans leurs propres mains. Toutefois, nous avons tous un rôle à jouer. Nous pouvons contribuer à raccourcir la voie qui mène à leur liberté et la rendre moins douloureuse; ou bien, par notre inaction, nous pouvons prolonger le voyage et en faire une entreprise encore beaucoup plus compliquée.

Nous espérons que nous aurons tous le courage et la détermination de ces gens très braves qui luttent contre le colonialisme. Nous espérons que ceux qui dans le passé ne se sont pas pleinement engagés le feront maintenant, pendant qu'il en est encore temps. L'égalité de tous les peuples et de toutes les nations n'est-elle pas la meilleure des causes que l'on puisse rallier?

Nous nous émerveillons souvent devant la patience et la tolérance des peuples qui ont été colonisés. Nous ne cessons pas d'être étonnés de la façon dont ils supportent la douleur et l'indignité d'être spoliés et dépossédés de leurs propres terres. Ils sont les seuls à sentir vraiment le poids des abus et de la dégradation qu'ils endurent.

A bien des égards, les peuples des pays voisins comprennent mieux que les autres. Souvent, les voisins d'un pays colonisé sont aussi peu estimés par le colonisateur et subissent des humiliations semblables. De plus, leur propre sécurité est menacée aussi bien que la santé psychologique de leurs propres enfants.

Ainsi, on peut comprendre facilement et apprécier la préoccupation légitime que les pays d'Afrique partagent au sujet de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

M. Van Lierop (Vanuatu)

De même, on peut comprendre et apprécier la préoccupation légitime des Etats arabes au sujet de la Palestine. Nous espérons donc que d'autres comprendront quels sont nos sentiments à nous dans le Pacifique sud, au sujet de la Nouvelle-Calédonie. Les pays de notre région ont été extrêmement patients et tolérants. Aucun d'entre nous n'a apprécié de vivre avec l'anomalie que constitue une colonie en notre sein. Toutefois, nous avons tous de bonnes relations avec la Puissance administrante en Nouvelle-Calédonie. Par conséquent, nous étions tous prêts à lui laisser le temps d'engager le dialogue avec la population colonisée pour résoudre les difficultés en suspens.

Nous respectons tous la France et nous reconnaissons sa contribution positive à la région. Toutefois, aucun d'entre nous n'est disposé à s'accommoder indéfiniment de la situation coloniale explosive qui existe en Nouvelle-Calédonie. Nous ne sommes pas prêts non plus à ignorer l'appel du peuple canaque en faveur de la justice et de l'égalité dans son propre pays. Pour les pays du Pacifique sud, la Nouvelle-Calédonie est notre Namibie. C'est notre Palestine. C'est nos Malvinas. Pour chaque gouvernement de la région, c'est une question importante. Nous sommes absolument unis dans cette cause. Que personne ne se trompe ou ne se leurre à ce sujet. Il peut y avoir quelques autres questions à propos desquelles nous pouvons avoir des divergences normales et raisonnables. Toutefois, ce n'est pas là une de ces questions.

La décision des gouvernements de la région de présenter le cas de la Nouvelle-Calédonie aux Nations Unies n'a pas été un acte précipité. D'autres délégations savent que nous nous occupons de cette affaire et suivons les événements dans ce territoire depuis de nombreuses d'années. La plupart d'entre vous savent également que nous avons sincèrement espéré que la Puissance administrante et la population colonisée seraient capables de régler par elles-mêmes les grandes questions concernant l'avenir du pays. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, et maintenant les Nations Unies sont saisies de cette question, comme il se doit.

Comme beaucoup de délégations le savent, certains d'entre nous avaient pensé soumettre cette question aux Nations Unies antérieurement. Toutefois, nous opérons généralement par consensus. Nous sommes un groupe régional plutôt prudent, qui préfère le compromis à l'affrontement. Tant qu'il y a eu une faible lueur d'espoir, nous étions prêts à attendre et à prendre la Puissance administrante au mot.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Nous avons également conseillé à nos frères et à nos soeurs, le peuple canaque, d'être patients et de dialoguer avec la Puissance administrante. Ils ont été extrêmement patients et aussi modérés qu'il était humainement possible. Ils comprennent les contradictions et les difficultés que connaît l'administration coloniale française, tout comme nous.

Toutefois, comme c'est souvent le cas - et je dis cela avec tristesse plutôt qu'avec colère - les autorités coloniales ont fait l'erreur de considérer la modération du peuple colonisé comme une faiblesse plutôt que comme une force. Ils ont également, à tort, considéré la patience des pays voisins comme indifférence au sort des Canaques. Bref, la Puissance administrante a systématiquement méconnu nos sentiments et a gaspillé de nombreuses possibilités de faire progresser le processus de décolonisation dans notre région. Ce faisant, elle a également dissipé une bonne volonté considérable.

A bien des égards, la question de la Nouvelle-Calédonie constitue un défi intéressant pour nous tous. Tout le monde sait que chaque pays représenté ici a été contacté par la France sur cette question. Ces contacts ont eu lieu ici aux Nations Unies et dans nos capitales respectives.

Nous avons tous été submergés de démarches françaises très pressantes sur ce sujet. Beaucoup d'entre nous ont subi des pressions qu'ils n'ont jamais connues antérieurement et en particulier le Vanuatu. Dans certains cas, ces pressions ont été telles qu'elles n'en constituaient pas moins que des menaces.

Notre position toutefois n'a jamais été infléchie par les menaces. Et elle ne le sera pas. Imaginez un instant les pressions auxquelles nous nous soumettrions tous à l'avenir sur d'autres questions si nous nous laissions faire sur cette question. D'autres Etats puissants pourraient être encouragés à agir de même. Il pourrait très bien en résulter que nos positions concernant l'Afrique australe ou le Moyen-Orient perdent tout leur sens et n'auraient plus aucune substance. Néanmoins, l'une des parties a continué jusqu'à aujourd'hui à faire pression sur nous tous concernant cette question. Certains d'entre nous se sont vu rappeler leur vulnérabilité économique. Certains ont été les bénéficiaires de propositions assez inhabituelles. Certains d'entre nous ont eu le privilège d'entendre des déformations remarquables de l'histoire et du droit international.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Nous n'avons menacé personne. Et nous ne le ferions pas même si nous le pouvions. Nous n'avons rien promis car nous n'avons rien à promettre, sinon notre volonté de respecter notre charte, ce que nous nous sommes engagés déjà publiquement à faire. Nous n'avons pas déformé l'histoire ni aucun précédent juridique. Nous ne songerions jamais à essayer d'insulter l'intelligence des membres en le faisant.

De plus, nous n'avons pas échangé et nous n'échangerons pas d'insultes et de récriminations avec la Puissance administrante. Nous respectons trop la France pour le faire et nous pensons que l'Assemblée a mieux à faire que cela. Certaines des choses qui ont été dites à notre sujet et sur nos voisins sont préoccupantes. Toutefois, nous ne nous laisserons pas impressionner et nous ne répliquerons pas. Nous comprenons les passions du moment et nous considérons simplement ces remarques comme des manquements regrettables et involontaires à l'étiquette dus à l'échauffement des esprits. Une fois que le scrutin aura eu lieu sur cette question, notre délégation sera la première à aller vers la délégation française et, comme toujours, à tendre une main d'amitié sincère, comme égaux, mais jamais comme serviteurs.

Tant d'efforts semblent avoir été déployés pour présenter une désinformation sur la Nouvelle-Calédonie. On ne peut s'empêcher de s'étonner de voir à quel point il aurait été facile pour la Puissance administrante de coopérer simplement avec les Nations Unies et de transmettre régulièrement des informations sur le Territoire comme elle doit le faire.

M. Van Lierop (Vanuatu)

La Charte est très claire à cet égard. La Charte n'impose que très peu de devoirs et d'obligations. Les Etats Membres, comme chacun le sait, jouissent d'une liberté d'action considérable. Très peu est de choses sont expressément prescrites. Le versement des contributions est un devoir qui vient immédiatement à l'esprit. Les devoirs et obligations prévus à l'Article 73 entrent également dans cette catégorie. Cet article est si clair et si précis qu'aucune incertitude n'est possible. En méconnaître les dispositions revient à émasculer sérieusement la Charte et à saper l'Organisation.

Nous remarquons également le fait bien établi que c'est l'Assemblée générale elle-même qui doit décider si un territoire non autonome a réalisé sa pleine autonomie conformément à la Charte. Ce n'est qu'alors qu'une puissance administrante peut cesser de communiquer des renseignements sur ce territoire comme il est prévu à l'alinéa e de l'article 73. Il y a un mois à peine, l'Assemblée générale elle-même a réaffirmé cette position par une majorité écrasante en adoptant la résolution 41/13.

Trois pays se sont abstenus lors de ce vote. L'un était la Puissance administrante de la Nouvelle-Calédonie. Cent-quarante-neuf pays ont voté en faveur de cette résolution. Pas un seul pays n'a voté contre. Comment peut-on donc prétendre rationnellement que la Puissance administrante de la Nouvelle-Calédonie n'est pas sous l'obligation juridique stricte de transmettre des renseignements aux termes de l'article 73 e?

Comme cela a été dit si éloquemment par d'autres orateurs qui m'ont précédé au cours de ce débat, le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2 est de nature procédurale. Elle permet simplement à l'ONU de jouer son rôle habituel et accepté dans le processus de décolonisation.

Nous n'allons pas maintenant discuter sur le fond de ce processus en Nouvelle-Calédonie. C'est au Comité des Vingt-Quatre de le faire, organe subsidiaire qui a la compétence reconnue et l'appui de ceux d'entre nous qui tiennent véritablement à voir aboutir ce processus de décolonisation.

Alors que, les années précédentes, la France n'a pas fait preuve d'un bien grand désir de coopérer avec le Comité des Vingt-Quatre sur cette question ou toute autre question de décolonisation, il est ironique d'entendre dire maintenant que l'Assemblée générale ne devrait pas prendre de décision car le Comité spécial

M. Van Lierop (Vanuatu)

examinera la question au cours de l'année prochaine. Ce qui est intéressant, c'est que la France n'a pas dit qu'elle serait plus coopérative alors que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

Nous avons l'intention de participer aux débats du Comité spécial. Nous engageons la Puissance administrante à en faire autant. De plus, nous demandons à toutes les délégations de le faire, de même qu'aux pétitionnaires - tous les pétitionnaires. Même les quelque sujets coloniaux qui tiennent à demeurer sujets coloniaux devraient participer. Nous pensons que tout le monde doit être entendu.

Ce qu'il est important de se rappeler aujourd'hui, c'est que si nous n'adoptons pas le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2, personne ne sera entendu. La Puissance administrante a l'intention d'organiser ce qu'elle appelle un référendum. Elle prévoit le faire avant juillet prochain. Par conséquent, si nous ne décidons pas aujourd'hui de placer la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes, il est tout à fait probable que les Nations Unies ne pourront pas jouer leur rôle normal et s'acquitter de leur mandat. Par ailleurs, mettre la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes ne portera aucunement préjudice au rôle de la France en tant que puissance administrante.

Si la France n'a rien à cacher, si elle n'a à rougir de rien, elle devrait accueillir favorablement la participation des Nations Unies à ce qu'elle appelle un référendum sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de nous demander pourquoi, si, comme la Puissance administrante le soutient, la Nouvelle-Calédonie fait partie de la France, y organiser un référendum? Ce type de raisonnement illogique est un exemple qui explique pourquoi les pays de la région tiennent fermement à ce que les Nations Unies jouent leur rôle habituel et pourquoi il faut agir maintenant.

Chacun sait que le Comité spécial des Vingt-Quatre a manqué de temps pour se réunir et faire une recommandation sur la Nouvelle-Calédonie, en réponse à la demande qui lui avait été faite, et à temps pour cette session de l'Assemblée générale. Toutefois, tout le monde sait également qu'il est essentiel de prendre une décision pour éviter que les actes de la Puissance administrante n'enlèvent, l'année prochaine, tout leur poids aux débats du Comité.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement des 101 Etats membres du Mouvement des pays non alignés en étaient conscients lorsque, réunis à Harare en septembre, ils :

M. Van Lierop (Vanuatu)

"... ont instamment prié l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quarante et unième session, de réinscrire la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes." (A/41/697, p. 43, par. 151)

De plus, ils "sont convenus d'oeuvrer de concert en vue de cette réinscription..."

Que peut-il y avoir de plus clair? Qu'est-ce qui pourrait être plus conforme aux principes et déclarations souvent énoncés du Mouvement des pays non alignés? Qu'est-ce qui pourrait être plus préjudiciable au Mouvement que le non-respect par l'un de ses membres d'une politique de décolonisation aussi fondamentale? Comment pourrions-nous expliquer une telle action si ce n'est par le fait que la Puissance administrante est présente dans cette salle mais pas à nos conférences au sommet?

Pour exclure tout doute quant à l'intention de nos dirigeants lors de la huitième Conférence au sommet, je rappellerai à tous qu'ils ont également reconnu que :

"... la Nouvelle-Calédonie est, selon les pratiques et précédents des Nations Unies, un territoire non autonome, et considérant les devoirs et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies en vertu de sa Charte ainsi que le rôle positif qu'elle a joué dans le processus de décolonisation, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont déclaré que l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes aurait pour effet d'assurer que l'Organisation procède régulièrement à un examen des progrès réalisés vers l'autonomie et l'indépendance du territoire." (ibid, p. 42, par. 151)

Les dirigeants du Mouvement des pays non alignés ont également pris la mesure très importante d'accueillir le FLNKS, le mouvement d'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, comme observateurs, en lui demandant instamment, comme à la Puissance administrante, de reprendre le dialogue. Les pays de la région se sont félicités de cet appui ainsi que de la sagesse et de la rectitude de l'attitude du Mouvement sur cette question. Le FLNKS a indiqué qu'il était prêt à agir comme le demandaient nos chefs d'Etat ou de gouvernement. C'est maintenant à nous de faire coïncider nos paroles avec nos actes et de voter d'une façon conforme à ce que nous avons dit si clairement à Harare. Il restera alors à la Puissance administrante à entreprendre un dialogue avec le représentant du peuple colonisé et à coopérer avec le Comité des Vingt-Quatre. Pourrait-il y avoir quelque chose de plus juste ou plus équitable?

M. Van Lierop (Vanuatu)

L'année dernière, lors de la célébration du quarantième anniversaire de la fondation de l'ONU, la plupart de ceux qui ont pris la parole ont mentionné la décolonisation comme l'un des domaines où l'Organisation a connu de grands succès. Dans d'autres domaines, beaucoup ont indiqué certains de nos échecs les plus notoires. Toutefois, les orateurs, les uns après les autres, ont indiqué que, dans le domaine de la décolonisation et dans quelques autres domaines, les Nations Unies avaient une compétence exceptionnelle et un succès sans parallèle.

Il y a quelques mois seulement, une célébration et une commémoration différentes ont eu lieu à New York, non loin d'ici. Il y a 100 ans, la France faisait don aux Etats-Unis d'une statue qui symbolise non seulement l'amitié profonde et durable de ces deux grandes nations, mais également un espoir et un rêve pour des millions d'autres gens dans le monde entier. Les paroles "Donnez-nous ceux qui sont pauvres et fatigués, ceux qui ont soif de chaleur et de liberté" ont autant de sens aujourd'hui pour les millions de gens à travers le monde qui attendent de nos délibérations une vie meilleure, que pour ces immigrants qui débarquaient à New York à la recherche d'une vie meilleure.

Comme la sentinelle à l'entrée du royaume de Hrothgar, la dame qui se dresse majestueusement dans le port de notre ville hôte sait la différence entre les "paroles et les actes". Elle a entendu et vu assez des deux pour savoir la différence. Nous aussi.

Il y a des moments dans l'histoire où nos actes peuvent faire une différence importante dans la vie de gens qui sont punis alors même qu'ils n'ont commis aucun crime. Il y a des occasions où ce que nous faisons peut lancer un message important au reste du monde. Voici un de ces moments. Voici une de ces occasions.

La plupart d'entre nous dans cette salle avons des souvenirs très nets du colonialisme. Nous nous souvenons de la honte et de l'abaissement, des regards de mépris et des insultes. Nous nous souvenons des oncles meurtris et battus, de nos pères fiers et rebelles, de nos mères inquiètes, de nos jeunes frères et sœurs apeurés. Nous savons ce que c'est que de voir des hommes mourir de faim et de maladies guérissables. Nous savons ce que c'est que de voir une multitude sans abri alors que quelques-uns vivent dans l'opulence. C'est nous qui disons que nous avons tous été créés égaux, et nous le pensons vraiment.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Aujourd'hui, le peuple de la Nouvelle-Calédonie frappe à notre porte, ici, à l'ONU. Il ne recherche pas des privilèges mais la justice et une place chaude près du feu. D'autres sont venus frapper à cette porte : les Palestiniens, les Namibiens, les Sud-Africains, tant et tant que je ne peux tous les énumérer.

La chance nous est donnée aujourd'hui d'ouvrir cette porte pour accueillir nos frères à notre table et partager avec eux notre confort. Allons-nous le faire? Allons-nous même vouloir entendre les coups frappés à la porte? Quelqu'un nous dit de ne pas y prêter attention. Quelqu'un nous dit que si nous nous bouchons les oreilles, si nous fermons nos esprits et nos coeurs, le bruit cessera et que ceux qui sont à la porte s'en iront. Ne le croyez pas. Ceux qui frappent ne cesseront pas de frapper tant que cette porte ne sera pas ouverte à tous. Aujourd'hui nous pouvons faire un petit pas vers cette porte et l'ouvrir. Nous avons le pouvoir de le faire. Ne laissons personne nous retirer ce pouvoir. N'ayons pas peur d'utiliser ce pouvoir comme il convient. Rappelons-nous tous l'époque où nous sommes venus frapper à cette même porte pour demander cette même justice. N'oublions pas l'époque où nous sommes venus rappeler à ceux qui étaient alors de l'autre côté de la porte que justice refusée, c'est justice volée.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Ghana saisit l'occasion d'exprimer publiquement sa reconnaissance au Comité spécial des Vingt-Quatre pour le travail qu'il a accompli cette année avec tant de dévouement. L'examen des questions et la manière profonde dont elles ont été traitées dans les documents dont est saisie maintenant l'Assemblée générale attestent de la minutie avec laquelle le Comité s'est acquitté de ses responsabilités. Le rapport du Comité rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de soutenir l'effort de décolonisation afin d'assurer la liberté et l'indépendance de la Namibie et d'autres territoires non autonomes dans un avenir proche. Ma délégation souscrit à ces conclusions et regrette en conséquence que la Puissance administrante et quelques Etats Membres aient jugé nécessaire de priver le Comité de leur coopération. Nous espérons que l'échange de vue franc, lors du présent débat, contribuera à améliorer la situation au cours de l'année qui vient.

Je saisis également l'occasion de rendre un hommage largement mérité à M. Oscar Oramas-Oliva, de Cuba, Président par intérim du Comité des Vingt-Quatre, pour le dévouement inlassable dont il a fait preuve au Comité. La façon dont il a

M. Gbeho (Ghana)

dirigé les travaux du Comité est marquée du sceau de l'impartialité, de la minutie et de l'attachement à la cause de la décolonisation. Il n'est donc guère étonnant que le Comité, malgré ses difficultés traditionnelles, ait pu s'acquitter brillamment de ses devoirs.

Ma délégation prend part au débat sur le point 19 de l'ordre du jour parce qu'elle est convaincue que même si le colonialisme vit aujourd'hui ses dernières années, il faut, pour en assurer la disparition certaine et sans heurts, que les Etats Membres demeurent tout aussi vigilants que dans les années qui ont suivi l'adoption de la résolution 1514 (XV). En outre, le projet de résolution A/41/L.33 donne fort opportunément à l'Assemblée l'occasion de se pencher de nouveau sur le Chapitre XI de la Charte de l'ONU, qui a été développé et enrichi par les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de 1960. Cela est nécessaire ne serait-ce que pour réaffirmer la continuité, la validité et la pertinence des obligations incombant aux puissances administrantes et le comportement qu'on est en droit d'attendre dans l'accomplissement de leur tâche à l'égard des dépendances non autonomes.

Le Chapitre XI de la Charte ainsi que les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) fournissent les bases juridiques incontestées régissant la pratique des Etats à propos du statut et de l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples dépendants. En ce qui concerne la stabilité, la continuité et la cohérence de cette pratique, la Cour internationale de Justice, dans un arrêt de 1971 sur la Namibie, a affirmé sans ambiguïté que les mesures législatives de l'ONU contribuaient de façon unique à éclairer et préciser le contenu du droit coutumier international concernant l'exercice du droit à l'autodétermination. Cet important ensemble de pratiques, ainsi reconnu, dicte à ma délégation sa décision relative à l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des Nations Unies des territoires non autonomes.

Ma délégation, dans le cadre général de la responsabilité en matière de décolonisation que je viens de souligner, a écouté et évalué les points de vue de ceux qui ont déjà participé au débat, notamment celui de la Puissance administrante, la France, et des Etats membres du Forum du Pacifique sud. Si nous comprenons bien, on s'efforce actuellement de réinscrire simplement la question de la Nouvelle-Calédonie à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et ce, malgré les objections de la France. Il convient de noter cependant que la France elle-même

M. Gbeho (Ghana)

reconnait que le territoire en question est un territoire colonial. En prétendant maintenant que le territoire fait partie de la métropole, la France reprend une de ces étranges positions qu'elle adopte lorsqu'il s'agit de ses propres territoires coloniaux, mais qui est sans fondement que ce soit dans le droit international ou la pratique de l'ONU. La France refuse que l'on associe l'ONU à la mise en oeuvre de la décolonisation. C'est intolérable. Nous ne pouvons avoir une série de règles s'appliquant à toutes les puissances administrantes et une autre série ne s'appliquant qu'à la France. Il est certain que la France elle-même ne voudrait pas que l'ONU soit aussi ambivalente sur un principe aussi important que la décolonisation. Ma délégation n'a donc pas d'autre solution que d'appuyer la Charte et d'autres instruments législatifs appropriés pour traiter de la question.

De plus, le raisonnement des Etats du Forum du Pacifique sud est convaincant. Ils expliquent qu'ils ont épuisé toutes les autres formes de négociation pacifique avec la France pour achever le processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie et qu'ils ont adopté la méthode actuelle parce que le nouveau Gouvernement de la France a dénoncé unilatéralement toutes les mesures acceptées dans le passé. Etant donné le caractère universel de l'Assemblée générale, ma délégation est favorable à l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée, sans préjudice des mesures que pourrait à l'avenir prendre l'Assemblée à l'issue de ses délibérations.

La plupart des représentants qui ont pris la parole dans ce débat ont avancé leurs arguments politiques relatifs à cette question; la décision de ma délégation se fonde également sur des raisons juridiques que je vais brièvement exposer.

Au termes de la Charte et des résolutions 1515 (XV) et 1541 (XV), la question de l'existence d'un peuple et d'un territoire non autonomes ne relève pas de la décision unilatérale d'une puissance administrante. En fait, l'appellation "Puissance administrante" est en soi un terme technique employé dans la Charte pour désigner ceux qui ont la responsabilité de répondre aux exigences de l'Article 73 en créant les conditions dans lesquelles les peuples soumis à leur autorité en raison d'une histoire coloniale pourront exercer pleinement leur droit à l'autodétermination.

M. Gbeho (Ghana)

En effet, l'Article 73 énonce les normes de conduite internationale imposées à la puissance administrante pour s'acquitter de ses obligations aux termes de cet article, normes de conduite qui déterminent si la communauté internationale s'est effectivement acquittée de ses responsabilités à l'égard des peuples assujettis. Par conséquent, il n'est que logique que la communauté internationale, représentée aux Nations Unies, demande à ces puissances, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 du Chapitre XI de la Charte, de communiquer des renseignements relatifs aux progrès réalisés en vue de créer les conditions permettant aux peuples dépendants d'exercer leur droit à l'autodétermination.

Le projet de résolution A/41/L.33 demande simplement à la France de s'acquitter de ses obligations en tant que puissance administrante de la Nouvelle-Calédonie, telles qu'elles sont énoncées dans le Chapitre XI de la Charte. Il semblerait que dans le passé la France ne s'est pas acquittée de ses responsabilités en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et n'a pas communiqué au Secrétaire général les renseignements relatifs à l'évolution de la situation dans ce territoire comme l'exige l'Article 73 de la Charte.

Ce qui est significatif c'est que les différentes modifications constitutionnelles qui affectent le statut de la Nouvelle-Calédonie ont été légiférées par la France et reconnaissent dans leur contenu et leur raisonnement que le territoire est une dépendance de la France. Ainsi, le plan Fabius-Pisani adopté en août 1985 et les déclarations de M. Bernard Pons revêtent une signification uniquement dans le cadre d'un continuum d'actions destinées à préciser le statut de la Nouvelle-Calédonie. Notre but n'est pas d'examiner les qualités ou les défauts de ces arrangements quant au fond mais de relever dans les pratiques de la Puissance administrante des éléments qui prouvent que ses mesures n'ont de signification que dans la mesure où la Nouvelle-Calédonie est une dépendance non autonome de la France métropolitaine.

Outre le fait que la France est considérée comme la Puissance administrante de la Nouvelle-Calédonie, les résolutions 2621 (XXV) et 40/51 montrent très clairement que :

"... en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante intéressée devrait continuer à communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire." (résolution de l'Assemblée générale 40/51, p. 286, par. 2)

M. Gbeho (Ghana)

Dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée générale n'a pas encore déclaré que le territoire est entièrement autonome. En fait, sa capacité à cet égard est sérieusement limitée par le fait que la Puissance administrante n'a pas communiqué de renseignements quant aux progrès réalisés par le territoire sur la voie de l'autonomie.

Comment devons-nous interpréter l'action unilatérale d'une puissance administrante qui refuse de communiquer aux Nations Unies des renseignements sur des questions prévues au Chapitre XI de la Charte et dans la résolution 1514 (XV) de 1965? Apparemment une telle action est seulement destinée à empêcher les Nations Unies de jouer un rôle, par l'intermédiaire de son Secrétaire général et du Comité spécial des Vingt-Quatre, dans la décolonisation d'un territoire qui demeure pratiquement une entité non autonome, au sens où l'entend la Charte. En fait, retirer ce territoire de la liste des territoires non autonomes aurait également pour conséquence de museler les autochtones qui demandent l'autonomie et le libre exercice du droit à l'autodétermination en leur refusant l'accès aux instances internationales pour présenter leur cas et des points de vue différents de ceux de la Puissance administrante eu égard aux conditions politiques qui règnent dans leur territoire et qui pourraient compromettre leur accession à l'indépendance.

La situation en Nouvelle-Calédonie présente plusieurs caractéristiques qu'il convient d'évaluer avec objectivité si l'on veut faire en sorte que les droits politiques des habitants, en particulier de la population autochtone canaque, ne soient pas compromis. Ainsi, tout comme le statut d'un territoire dépendant est soumis à une décision internationale, les arrangements visant à le modifier sont également assujettis à un examen international quant au fond et à la forme. Dans ce contexte, les arrangements constitutionnels qui cherchent à subordonner, unilatéralement, ce territoire au gouvernement métropolitain avec pour effet de présenter les initiatives des Nations Unies relevant du Chapitre XI de la Charte comme une ingérence dans les affaires intérieures de cette puissance métropolitaine sont à première vue suspectes et portent atteinte au rôle constructif et enrichi par l'expérience que jouent les Nations Unies pour assurer, en coopération avec les puissances administrantes, la transition des dépendances coloniales au statut d'autonomie et d'indépendance. Compte tenu de la pratique internationale, de l'historique de la question de la décolonisation et des instruments y afférant, une telle éventualité ne peut qu'entraver le libre exercice du droit à l'autodétermination de façon pacifique et méthodique.

M. Gbeho (Ghana)

C'est pour ces raisons que la délégation du Ghana n'est pas en mesure de refuser aux Etats du Forum du Pacifique sud ni à la population autochtone de la Nouvelle-Calédonie l'accès à l'Assemblée générale pour présenter leur cas. Cela ne revient pas nécessairement à porter atteinte à l'intégrité de la Puissance administrante mais plutôt à appliquer les règles du droit international appropriées à une situation qui existe entre la France et ses sujets et qui exige qu'une décision soit prise par une tierce partie. Ne pas le faire risquerait de provoquer des actes de violence.

Dans le document A/41/668, présenté par les Etats du Forum du Pacifique-sud, figure un résumé concis de l'histoire coloniale de la Nouvelle-Calédonie sous l'administration de la France. Son objectif est de renforcer le rôle des Nations Unies lors de la transition de la Nouvelle-Calédonie à un statut indépendant. Nous ne pouvons faire mieux que d'appuyer les conclusions claires de ce document, telles qu'elles figurent dans le projet de résolution A/41/L.33. C'est aussi l'opinion pondérée de nombreux Etats qui constituent le Commonwealth, le Mouvement des non-alignés et le Forum du Pacifique sud. Il est également significatif qu'aucune délégation ne soit venue au secours de la France dans ce débat, le silence menaçant est peut-être plus perceptible qu'on ne le croit. Par conséquent, ne pas prendre cette voie serait aller contre la logique de l'histoire que démontre de façon exemplaire la composition de notre organisation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de Fidji qui va présenter le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2.

M. THOMPSON (Fidji) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ses 31 coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2 qui traite de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de son application à la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de résolution est clair et a un objectif très simple : il demande à l'Assemblée générale d'appliquer au territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie les procédures normales et bien établies des Nations Unies. C'est tout. La résolution ne détaille pas la façon dont la population doit exercer son droit à l'autodétermination car ce n'est pas nécessaire. Nous disposons d'un processus éprouvé par le temps que de nombreux pays qui sont représentés ici, y compris le mien, ont connu. Ce processus marche.

M. Thompson (Fidji)

Nous demandons que la population de la Nouvelle-Calédonie obtienne ses droits maintenant, que cette Assemblée ne se laisse pas détourner par des manoeuvres tendant à différer l'examen de cette question et à permettre à la puissance coloniale d'organiser un référendum qui ne soit pas conforme aux pratiques et principes des Nations Unies. Nous nous opposons donc vivement à toute motion de procédure qui ne pourrait être considérée que comme une tentative destinée à empêcher l'examen de cette question. Cela priverait l'Organisation de son rôle normal dans le processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie, dans l'année décisive qui va s'ouvrir.

Comme je l'ai dit, le projet de résolution sur lequel les représentants sont invités à voter est simple. Les représentants pensent-ils qu'une puissance européenne, une puissance coloniale, a le droit, dans le monde contemporain, de décider de l'avenir d'un peuple qui se trouve à 20 000 km de chez elle, dans des conditions mises au point par cette seule puissance coloniale? Ou bien pensent-ils que la population de la Nouvelle-Calédonie a le droit d'exercer dûment son autodétermination, conformément aux processus normaux des Nations Unies? Assurément, la réponse est claire et sans équivoque. A la seule exception du Représentant permanent de la France, pas un seul mot n'a été prononcé, au cours du débat sur le point 19, pour s'opposer au projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2, ou aux principes fondamentaux qu'il représente.

Les auteurs, et particulièrement les pays du Pacifique sud considéreront qu'un vote contre ce projet de résolution, ou même une abstention, sera un vote contre le processus de décolonisation. Nous espérons que les principes de la décolonisation l'emporteront sur les pressions importantes que, nous le savons, la France exerce ici à New York et dans toutes les capitales.

Ce vote offre un choix simple entre un référendum non réglementé organisé par une puissance coloniale et un acte légitime d'autodétermination observé par les Nations Unies, conformément aux principes et aux pratiques des Nations Unies. C'est de cette question et de cette question seule que les délégations jugeront et c'est sur elle qu'elles seront jugées.

Nous, les auteurs, sommes persuadés que nous obtiendrons un vote à une majorité écrasante en faveur du projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/41/L.33 et Corr.2, A/41/L.36 et L.37.

Le Président

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur ces projets de résolution. Je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les représentants depuis leur siège.

M. SARRE (Sénégal) : La question de la Nouvelle-Calédonie, qui fait partie des problèmes dont nous sommes présentement saisis, est à la fois historique et complexe. Elle est historique dans la mesure où il s'agit d'un dossier que cette Assemblée générale évoquait pour la première fois, ici même, il y a une quarantaine d'années. Complexe, cette question l'est également, car elle touche à deux principes auxquels nous sommes tous profondément attachés, mais dont le maniement dans toute tentative de mise en oeuvre exige de notre part objectivité, réalisme et ouverture d'esprit. Ces deux principes, faut-il le rappeler, sont, premièrement, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, d'une part et, d'autre part, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Le premier de ce principe est affirmé de façon inéquivoque par la Charte de San Francisco, à partir de laquelle les Nations Unies ont élaboré progressivement, au cours de leurs 40 années d'existence, un droit fondamental reconnu aussi bien aux territoires et aux populations non autonomes qu'aux Etats.

Les actes pertinents des Nations Unies, notamment la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sont assez clairs à cet égard et familiers à tous pour qu'il soit besoin que j'en cite les dispositions essentielles. Il s'agit d'un droit universel qui doit être exercé de façon complète et sans discrimination. Toutefois, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale n'affirme-t-elle pas, dans le paragraphe 6 de son dispositif que :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies." (résolution 1514 (XV), par. 6)

La non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats est aussi l'un des principes cardinaux de la Charte, je dirai même qu'il constitue pour tous les Etats ici représentés une des conditions essentielles de leur appartenance à la grande famille des Nations Unies. Il ne saurait être question de déroger à ce principe.

M. Sarré (Sénégal)

Dans le cas d'espèce, il nous a été rapporté que les autorités françaises prévoient de mettre en oeuvre d'ici à l'été 1987 les mesures devant permettre aux populations du territoire concerné de se prononcer en toute liberté, sans contrainte aucune et à l'abri de toute manoeuvre frauduleuse, sur leur destin.

Dès lors, la responsabilité des Nations Unies devrait par conséquent consister à encourager le processus ainsi engagé par la France vers une issue dont le seul peuple néo-calédonien a le droit de décider. En un mot, nous devrions nous employer à faire en sorte que les populations néo-calédoniennes, dans toutes leurs composantes et tendances politiques, puissent continuer le dialogue déjà engagé avec la France dans le respect des principes et objectifs de la Charte de notre organisation. Les Néo-Calédoniens et la France doivent trouver en nous le forum privilégié pour une simple application des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV). En inspirant confiance et crédibilité aux deux parties, nous aurons fait oeuvre utile. Mieux, nous aurons atteint, en temps opportun, notre objectif, à savoir permettre aux populations néo-calédoniennes de se déterminer dans les conditions les meilleures et par les voies pacifiques. Bien sûr, une entreprise de cette envergure peut rencontrer des obstacles de part et d'autre. Ce n'est pas l'essentiel. L'essentiel est que les parties concernées fassent davantage preuve de volonté politique pour surmonter ces obstacles. Au demeurant, cette volonté politique existe. A preuve, les récents entretiens entre les dirigeants du FLNKS et les autorités françaises. Il est regrettable que le projet de résolution soumis à notre examen n'en fasse pas mention.

En matière d'autodétermination, l'histoire nous l'a appris, nous devons explorer et exploiter tous les éléments politiques et juridiques positifs et objectifs susceptibles d'aider dans la recherche d'une solution juste et durable. Toute autre démarche pourrait avoir des conséquences fâcheuses.

De l'avis de ma délégation, le projet de résolution qui nous est soumis ne contient pas tous les éléments nécessaires au règlement de cette question et pour cette considération que voilà, ma délégation votera contre le projet A/41/L.33 et Corr.2. Toutefois, le Sénégal, par la voix de son président, M. Abdou Diouf, comme il l'a toujours fait en d'autres domaines et circonstances, et sur les mêmes problèmes, ne ménagera aucun effort en vue d'un règlement juste et durable de la question néo-calédonienne.

M. de KEMOULARIA (France) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2. A l'issue du débat d'hier et d'aujourd'hui, dont le caractère souvent répétitif - et je ne parle pas des excès entendus ce matin - n'a pas été le fait de la délégation française, je voudrais rappeler simplement les principales raisons pour lesquelles la France votera contre ce texte.

Premièrement, la Nouvelle-Calédonie n'entre pas dans la catégorie des territoires non autonomes au sens de la Charte. Elle constitue un ensemble multiracial complexe où les groupes ethniques sont représentés de façon équilibrée, contrairement à ce qu'ont affirmé certains orateurs et contrairement à ce que l'on constate dans d'autres pays de la région, au détriment des premiers occupants.

Les Néo-Calédoniens de toutes origines, intégrés à l'ensemble français, y bénéficient rigoureusement, je le répète, des mêmes droits que les autres citoyens de mon pays, tout en disposant d'institutions qui leur assurent la libre gestion de leurs affaires, ainsi que je l'ai souligné dans mon intervention d'hier.

Deuxièmement, bien que n'appartenant pas à un territoire non autonome, la population de la Nouvelle-Calédonie a parfaitement le droit de cesser d'être française si elle le souhaite. Je dirais même davantage : une occasion va s'offrir à elle de s'exprimer sans équivoque sur ce point lors du référendum qui aura lieu à l'été 1987. C'est un vote du parlement qui l'a décidé, et c'est pour cela qu'elle pourra alors choisir entre deux options très claires : l'indépendance complète et un statut d'autonomie élargie.

Ne participeront bien sûr à ce scrutin que les populations réellement concernées, hors de toute manipulation, au vu et au su de tous, en pleine transparence.

Troisièmement, les partisans de l'indépendance ne souffrent d'aucune discrimination. Ils bénéficient, au contraire, de toutes les facilités pour faire valoir leur point de vue à l'intérieur comme à l'extérieur. Le seul droit qu'ils n'aient pas, et ceci vaut pour toutes les autres tendances politiques, c'est d'imposer leur point de vue dès lors que celui-ci n'est pas appuyé par la majorité.

Quatrièmement, si la majorité des Néo-Calédoniens s'exprime en faveur de l'indépendance, mon pays respectera cette volonté, comme il l'a fait ailleurs, en d'autres temps, en d'autres circonstances.

M. de Kémoullaria (France)

En se soumettant ainsi à l'exercice du droit à l'autodétermination, quelles qu'en soient les conséquences, la France n'entend donner de leçons à quiconque, mais elle estime aussi ne pas avoir à en recevoir, en particulier de la part de pays de la région qui, placés devant un problème analogue, l'ont réglé de façon moins démocratique et plus brutale. Les regrets qu'ils peuvent en exprimer aujourd'hui, pour sincères qu'ils soient, ne leur donnent en aucun cas le droit de se présenter en modèle et encore moins en censeurs.

Pour conclure, la France ne doute pas qu'en restant fidèle à sa tradition démocratique et en s'opposant au projet de résolution, elle sera comprise et soutenue par tous ceux qui, dans cette assemblée, entendent manifester en toute objectivité leur attachement au principe de l'autodétermination.

M. EDWARDSSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques, Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège, en ce qui concerne notre vote sur les projets de résolution A/41/L.36 et A/41/L.37.

L'attachement indéfectible des pays nordiques au processus de décolonisation est bien connu. Ce processus touche maintenant à sa fin. C'est là une des réalisations historiques de notre organisation.

Les pays nordiques s'exprimeront en faveur des projets A/41/L.36 et A/41/L.37. Nous regrettons cependant de ne pouvoir le faire sans réserve.

Le projet de résolution A/41/L.36 contient certaines formules auxquelles nous ne saurions adhérer. Par exemple, au paragraphe 4 du dispositif nous trouvons des expressions qui sont contraires aux principes défendus par les pays nordiques en vertu desquels, conformément à sa charte, l'Organisation doit encourager exclusivement des solutions pacifiques. De plus, nous estimons que la formulation du paragraphe 10 du dispositif est trop catégorique. Nous avons également des réserves à l'égard de certaines formules ayant trait au Royaume-Uni dans le projet de résolution A/41/L.36. Ce pays a en effet dit clairement qu'il continuera d'assumer strictement ses responsabilités au titre de l'Article 73 de la Charte et s'est déclaré prêt à tenir le Secrétaire général informé de tout événement politique et constitutionnel se produisant dans les territoires dont il a la responsabilité.

M. Edwardsen (Norvège)

De plus, notre vote en faveur du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/41/L.37 ayant trait au chapitre du rapport du Comité spécial sur la décolonisation relatif à la diffusion d'informations ne devrait pas être interprété comme une approbation de toutes les parties de ce chapitre. Nous désapprouvons les alinéas f) et g) du paragraphe 3 du dispositif qui peuvent avoir pour conséquence d'entraver l'action du Secrétaire général, étant donné la crise financière actuelle.

M. MATOS PROENCA (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a suivi attentivement le débat sur la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre du point 19 de l'ordre du jour.

Cette question nous donne l'occasion de réitérer une fois encore l'attachement du Portugal aux principes contenus dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale et rappelés dans le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2 relatif à la situation en Nouvelle-Calédonie. Depuis le début du processus qui a abouti à l'indépendance des anciennes colonies portugaises, en 1974, mon pays a toujours défendu le principe du droit souverain des peuples de choisir librement leur propre destin politique. C'est pourquoi nous avons constaté avec satisfaction que la France s'est engagée à organiser un référendum l'année prochaine afin de permettre à la population de la Nouvelle-Calédonie de s'exprimer quant à la façon dont elle entend voir ce droit exercé.

Ma délégation estime donc que certains problèmes qui viennent d'être soulevés ne sont pas suffisamment clairs. En premier lieu, nous pensons que le référendum est le moyen qui permet le mieux à un peuple d'exprimer l'exercice du droit à l'autodétermination.

En deuxième lieu, les arguments selon lesquels le référendum proposé par la France ne constituerait pas un exercice authentique du droit à l'autodétermination n'ont pas pleinement convaincu ma délégation. A notre avis, la France propose actuellement un mécanisme aboutissant à l'autodétermination. Des arguments démontrant que la procédure proposée n'est pas de nature à servir cet objectif, ma délégation estime que l'examen de cette question est prématuré.

M. Matos Proenca (Portugal)

De plus, nous croyons que le projet de résolution A/41/L.33 ne contribuera pas au processus pacifique de consultation du peuple de Nouvelle-Calédonie. C'est pourquoi ma délégation ne pourra pas l'appuyer, bien qu'il souscrive à la préoccupation des Etats Membres, c'est-à-dire à la préoccupation de la plupart de ses auteurs, en ce qui concerne l'avenir des populations de la région.

Comme par le passé, nous voterons pour le projet de résolution A/41/L.37 sur la diffusion d'informations sur la décolonisation. Toutefois, pour ce qui est du projet de résolution A/41/L.36, relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, auquel nous attachons la plus grande importance, nous regrettons de devoir nous abstenir cette année lors du vote sur ce projet de résolution car nous ne pouvons accepter les références sélectives et discriminatoires à un Etat Membre des Nations Unies, à la fois dans le préambule et dans le dispositif de ce projet. Cela est d'autant moins acceptable pour ma délégation que l'on sait pertinemment que certains pays, non mentionnés dans le projet de résolution, empêchent d'autres nations de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Charte, et c'est là une attitude qui continue d'être soit tolérée soit ignorée.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : En août dernier, le Comité des Vingt-Quatre a examiné la question de Nouvelle-Calédonie et s'est mis d'accord pour en reporter l'examen à sa session de 1987 afin de donner à toutes les parties intéressées l'occasion et le temps voulus pour étudier cette question sous tous ses aspects.

L'Iraq, qui est membre du Comité spécial de la décolonisation et qui croit au droit ultime des peuples à l'autodétermination, avait espéré que toutes les parties intéressées resteraient fidèles à l'accord conclu lors de délibérations du Comité spécial. Aussi, ma délégation s'abstiendra-t-elle au moment du vote sur le projet de résolution A/41/L.33, et ce pour des raisons de pure procédure. Nous estimons qu'il est préférable que le Comité spécial de la décolonisation termine d'abord ses délibérations et qu'il présente ensuite ses recommandations à l'Assemblée générale, conformément à la pratique suivie par le passé, pour que l'Assemblée puisse prendre une décision à leur sujet.

M. AL-ANSI (Oman) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a été l'une des premières à s'inscrire sur la liste des orateurs désirant prendre la parole le lundi, 1er décembre 1986, sur le point 19 de l'ordre du jour relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, comprenant le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, connu sous le nom de Comité des Vingt-Quatre, chargé d'étudier la situation en ce qui concerne les pays qui luttent encore pour obtenir leur droit légitime à la liberté et à l'autodétermination. Tenant toutefois compte de la longue liste d'orateurs et du peu de temps dont nous disposons pour nous réunir, nous avons décidé de nous contenter de faire une déclaration pour expliquer notre vote avant le vote en faisant état de nos vues sur les trois projets de résolution A/41/L.33, L.36 et L.37 dont nous sommes saisis.

Nous voudrions tout d'abord dire combien nous apprécions le contenu de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui formule la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que le contenu de la résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, qui formule le Programme d'action destiné à l'application intégrale de cette déclaration et de la résolution 40/56 du 2 décembre 1985 relative à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que de toutes les autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

Nous voudrions aussi féliciter le Président et les membres du Comité spécial pour les efforts fructueux et couronnés de succès qu'ils ne cessent de faire afin d'éliminer toutes les manifestations du colonialisme et de contribuer à la promotion des efforts de la communauté internationale et de ses organes compétents, notamment le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation.

Quant à notre position à l'égard des autres projets de résolution, tout en appréciant les motifs des auteurs du projet de résolution A/41/L.33, dans les circonstances actuelles, et tout en croyant au droit des peuples à l'autodétermination et à leur libération de toutes les manifestations du colonialisme qui leur sont imposées contrairement aux principes et aux objectifs des Nations Unies, ma délégation regrette de devoir déclarer qu'elle ne pourra

M. Al-Ansi (Oman)

voter pour le projet de résolution parce que la situation en Nouvelle-Calédonie ne semble pas tout à fait claire. C'est pourquoi nous nous abstiendrons lors du vote sur ce projet, dans l'espoir que nous aurons plus de détails, grâce aux rapports du Comité des Vingt-Quatre et d'autres organes des Nations Unies, lors des prochaines sessions de l'Assemblée générale. La décision de ma délégation de s'abstenir doit être envisagée dans ce contexte, et dans ce contexte seulement.

En ce qui concerne le projet de résolution A/41/L.36, nous soutenons les efforts positifs du Comité spécial visant à réaliser la pleine indépendance du peuple de Namibie et d'autres peuples et pays qui se trouvent encore sous le joug colonial et qui continuent, contre leur volonté, d'être privés de leur droit à l'autodétermination. Comme d'habitude, nous voterons pour le projet de résolution, bien que nous ne soyons pas d'accord avec l'avant-dernier alinéa du préambule, qui exprime des regrets à propos de la décision du Gouvernement du Royaume-Uni de ne pas participer aux travaux du Comité spécial, car nous sommes convaincus que c'est là le droit souverain de tout Etat indépendant Membre des Nations Unies.

Quant au projet de résolution A/41/L.37, intitulé "Diffusion d'informations sur la décolonisation", il traite d'une question qui, selon nous, revêt une grande importance et complète les activités du Comité spécial sur la décolonisation et du Conseil de tutelle. C'est pourquoi nous voterons pour ce projet de résolution conformément aux grandes lignes de notre politique étrangère. Nous croyons cependant qu'il est important d'être précis lors de la diffusion de ces informations. En effet, nous devons admettre, malheureusement, que certaines informations qui ont été diffusées sur la décolonisation par des organes compétents dans ce domaine ne sont pas adéquates. Tel est le cas, par exemple, d'une information erronée et totalement infondée qui a été diffusée et selon laquelle, à la suite d'efforts déployés par le Comité spécial, la Grande-Bretagne aurait, en 1971, accordé son indépendance au Sultanat d'Oman alors qu'en fait Oman n'a jamais été assujéti à aucune puissance coloniale et que son indépendance remonte au moment où commence son histoire, abstraction faite de liens particuliers avec certains Etats lorsque ses intérêts le demandaient. La date du 7 octobre 1971 marque l'admission du Sultanat d'Oman aux Nations Unies et le jour où le Sultan Qabus Ibn Saïd est monté sur le trône, succédant à feu le Sultan Saïd Ibn Taymour al Saïd. Nous voulions apporter cette rectification aux fins du compte rendu.

M. OULD BOYE (Mauritanie) : Mon pays, la République islamique de Mauritanie, appuie le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Prenant acte de la position du Gouvernement français, Puissance administrante, relative à la communication de renseignements sur la Nouvelle-Calédonie, et craignant que l'adoption du projet de résolution ne perturbe le référendum libre et démocratique sur l'autodétermination prévu, au plus tard, pour la mi-juillet 1987, et prenant acte du fait que le Comité de la décolonisation a repoussé l'examen de la question à 1987, pour toutes ces raisons, mon pays, la République islamique de Mauritanie, votera contre le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2 soumis à l'attention de notre Assemblée.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Comme les années précédentes, ma délégation votera contre les projets de résolution A/41/L.36 et L.37.

Le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration sur la décolonisation (A/41/L.36) ne reflète pas les efforts considérables qui ont été faits dans le domaine de la décolonisation au cours des 40 dernières années et dans lesquels mon pays a joué un rôle moteur. Le colonialisme, du moins le colonialisme tel qu'il est défini dans ce projet de résolution, est proche de sa fin. Il y a, certes, quelques exceptions uniques et regrettables, dont la Namibie est l'exemple le plus frappant, mais il n'est rien dit de pertinent dans ce projet de résolution quant aux autres territoires non autonomes, dont la majorité sont britanniques. Aucune des dépendances britanniques restantes n'ont indiqué qu'elles souhaitent accéder à l'indépendance ou sont susceptibles de le faire dans un proche avenir. Au contraire, toutes ont dit clairement qu'elles ne souhaitent pas rompre leurs liens avec le Royaume-Uni, et nous respecterons leurs vœux. Ma délégation regrette vivement que ce fait si évident ne soit pas reconnu dans le projet de résolution. Au lieu de cela, le colonialisme d'aujourd'hui continue d'être évoqué dans le jargon du passé : on parle en effet dans le texte de la nécessité d'éliminer les derniers vestiges du colonialisme, alors que nous devrions plutôt étudier comment les Nations Unies peuvent le mieux contribuer au bien-être des peuples coloniaux restants.

M. Birch (Royaume-Uni)

J'ai déjà parlé de la Namibie. Certes, dans ce projet de résolution, la situation dans ce territoire est décrite en détail, et à juste titre. Nul n'est plus soucieux que nous de voir s'accomplir la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance, mais nous devons reconnaître que la Namibie se trouve dans une situation juridique différente de celle de tous les autres territoires. Par conséquent, les dispositions particulières qui s'appliquent à la Namibie devraient être prises pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire des arrangements particuliers qui s'appliquent à un ensemble unique et particulier de circonstances.

Nous déplorons naturellement les critiques qui sont faites dans le projet de résolution à l'égard de la décision de mon gouvernement de ne plus participer aux travaux du Comité spécial de la décolonisation. J'ai expliqué, dans une lettre envoyée au début de cette année au Président du Comité spécial, que notre décision reflétait notre conviction que l'ère coloniale, du moins en ce qui concerne les dépendances britanniques restantes, était terminée. Nous en avons conclu qu'il ne servirait à rien que le Royaume-Uni continue de participer aux travaux du Comité spécial et qu'il n'était pas nécessaire que les Nations Unies consacrent du temps et des ressources à une étude spéciale sur les affaires de ces territoires. Nous avons dit très clairement que nous continuerions de communiquer au Secrétaire général des informations sur ces territoires, comme nous sommes tenus de le faire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Nous rejetons en particulier l'affirmation contenue dans l'avant-dernier alinéa du préambule de ce projet de résolution selon laquelle notre non-participation a eu un "effet négatif" sur les travaux du Comité spécial cette année.

Je passe maintenant au projet de résolution A/41/L.37, relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation. Compte tenu de ce que j'ai déjà dit, nous ne pouvons accepter l'appel contenu dans le paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution en faveur d'une diffusion plus large des informations sur la décolonisation. Nous estimons que cette diffusion devrait au contraire diminuer à mesure que l'ère de la décolonisation touche à sa fin. Pour la même raison, nous ne pouvons accepter l'appel lancé dans les alinéas f) et g) du paragraphe 3 du dispositif afin que des comptes rendus sténographiques continuent d'être établis et qu'un service complet de communiqués de presse soit assuré pour toutes les séances du Comité spécial de la décolonisation. La suppression des comptes rendus sténographiques des séances du Comité spécial faisait cette année partie des

M. Birch (Royaume-Uni)

mesures d'économie prises par le Secrétaire général. Compte tenu de la crise financière à laquelle l'Organisation des Nations Unies continue de faire face, leur réintroduction n'est nullement justifiée à nos yeux.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2, relatif à la Nouvelle-Calédonie. Nous le ferons afin de respecter pleinement les dispositions de la Charte, le droit des peuples à l'autodétermination et les principes de la décolonisation énoncés dans la résolution 1514 (XV). La lutte politique qui a permis au Cap-Vert d'accéder à l'indépendance a été essentiellement menée dans le cadre de notre Organisation, sur la base de ces principes. Ce serait donc une ironie de l'histoire si nous devions refuser aujourd'hui à d'autres peuples le droit de faire examiner leurs problèmes par notre Organisation qui, par le respect sacré qu'elle inspire, a été l'outil politique principal de notre autodétermination et de notre indépendance. En votant pour ce projet de résolution, nous voulons uniquement faire état de notre position de principe. Notre vote ne doit en aucune façon être interprété comme un signe d'inimitié ou d'hostilité à l'égard de la France, pays avec lequel le Cap-Vert entretient de bonnes relations d'amitié et de coopération. Nous avons un grand respect pour la France, dont la contribution historique à la civilisation humaine et la contribution positive à la recherche de solutions aux problèmes d'intérêt mondial sont hautement appréciées par mon pays.

Nous croyons que les pays qui appuient ce projet de résolution le font essentiellement par principe. Nous aurions donc espéré que certains de ces pays auraient fait preuve d'un attachement et d'un respect tout aussi grands à l'égard du droit inaliénable à l'autodétermination d'autres peuples et territoires. Il est pour le moins regrettable qu'il y ait, parmi les auteurs de ce projet de résolution, un pays qui continue d'occuper illégalement le Timor oriental, en violation flagrante du droit international et des pratiques bien établies des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/41/L.33 et Corr.2, A/41/L.36 et A/41/L.37.

Le Président

A ce propos, je voudrais informer l'Assemblée générale que le Burkina Faso s'est porté coauteur du projet de résolution A/41/L.36 et que le Burkina Faso et le Samoa se sont portés coauteurs du projet de résolution A/41/L.37.

Les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/41/L.36 et A/41/L.37 font l'objet du document A/41/921, "Rapport de la Cinquième Commission".

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Espagne, France, Gabon, Grenade, Guinée équatoriale, Honduras, Italie, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Pays-Bas, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Tchad, Togo, Zaïre.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bahreïn, Bolivie, Burundi, Canada, Costa Rica, Danemark, Egypte, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Liban, Mali, Maurice, Niger, Norvège, Oman, Paraguay, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Turquie.

Par 89 voix contre 24, avec 34 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/41 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/41/L.36.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Portugal.

Par 144 voix contre 3, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/41 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A/41/L.37.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 148 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/42).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En raison de l'heure tardive, je propose que nous entendions les explications de vote après le vote au début de la séance de cet après-midi.

La séance est levée à 1 h 15.